

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h00, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/07/2025

Présents : Patrick BUISSON, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Elisabeth GANSEL, Maurice DELPHIN, Véronique BALLY, Fabrice MARINONI, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Lionel PEGOUD, Pascal CHERON, Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de Séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2025

II- Décision modificative n°1

III- Nouveaux tarifs municipaux

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec l'AEJ et la commune de St Etienne de Crossey pour le projet d'Espace de Vie Sociale

V- Autorisation à donner à M. le Maire de signer avec la commune de St Etienne de Crossey une convention relative aux travaux pour un local poterie sur notre commune

VI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention tripartite de partenariat avec le syndicat des étangs et le Département de l'Isère dans le cadre de l'aménagement de l'étang des Pères Chartreux

VII- Adoption de l'opération d'aménagement de l'étang des Pères Chartreux et adoption des modalités de financement

VIII- Mise à jour du tableau des emplois

IX- Approbation du projet de zonage, du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2025

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

II- Décision modificative n°1

	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D6156 : Maintenance	142.56 €	
Total Chapitre 11	142.56 €	
D681 : Dot aux amortissements		142.56 €
Total D042 :		142.56 €
Total	142.56 €	142.56 €

Adopté à l'unanimité

III- Nouveaux tarifs municipaux

Monsieur le Maire expose les propositions des tarifs des services communaux :

CIMETIERES		
CONCESSION PLEINE TERRE		Tarif actuel
Nouveau tarif		
Simple pour 30 ans	200.00 €	inchangé
Double pour 30 ans	300.00 €	inchangé
Simple pour 50 ans	300.00 €	inchangé
Double pour 50 ans	500.00 €	inchangé
COLUMBARIUM		
1 case (2 urnes) pour 30 ans	400.00 €	inchangé
1 case (2 urnes) pour 50 ans	600.00 €	inchangé
CONVENTION DENEIGEMENT		
La saison /maison individuelle	80.00 €	inchangé
La saison/maison dans lotissement	60.00 €	inchangé
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
MARCHE HEBDOMADAIRE		Tarif actuel
Nouveau tarif		

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Le ml pour 1 mois	4.00 €	inchangé
FOIRE AUX CHEVRES		
Vide Grenier le ml pour 2 j	7.00 €	inchangé
Vide Grenier le ml pour 1 j	3.50 €	inchangé
Artisan d'art le ml pour 2 j	10.00 €	inchangé
Professionnel le ml pour 2 j	15.00 €	inchangé
Petit branchement électrique pour 2 j	30.00 €	inchangé
Gros branchement électrique pour 2 j	65.00 €	inchangé
Pour les professionnels qui arriveraient avant la foire : occupation par jour	15.00 €	inchangé
AUTRES EVENEMENTS		
Le ml par jour sans électricité	3.00 €	inchangé
Le ml par jour avec électricité (1 prise simple)	5.00 €	inchangé
Forfait branchement électrique /manifestation		25 €
CANTINE		
QF de 0 à 999	2.50 €	inchangé
QF de 1000 à 1599	5.00€	5.10 €
QF sup ou égal à 1600	5.80 €	5.90 €
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €
Repas commandé non consommé	3.00 €	3.40 €
Repas adultes à emporter	4.50 €	4.90 €
GARDERIE		
Garderie matin (7h15-8h45)	1.80 €	1.90 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Garderie soir (16h45-18h15)	1.80 €	1.90 €
Pénalités pour dépassement horaires garderie	10 €	10 €
REPAS DES AINES		
Habitants de + 70 ans	Gratuit	inchangé
Habitants de 65 à 69 ans + membres CCAS	18.00 €	19.00 €
Habitants -65 ans et conjoints extérieurs à la commune	28.00 €	29.00 €
LOCATION SALLES MUNICIPALES		
POLYVALENTE Particuliers Saint Aupre		
Week-end	450.00 €	inchangé
Journée	150.00 €	inchangé
POLYVALENTE Particuliers Bassin de vie		
Week-end	550.00 €	inchangé
Journée	200.00 €	inchangé
POLYVALENTE Particuliers extérieurs		
Week-end	1 500.00 €	inchangé
Journée	500.00 €	inchangé
POLYVALENTE Associations Saint Aupre		
4 we par an (sept à août)	gratuit	inchangé
Hebdo	gratuit	inchangé
Journée en semaine	gratuit	inchangé
Journée pendant le week-end au-delà des 4 we gratuits/an		50 €
POLYVALENTE Associations Bassin de Vie		
Week-end	220.00 €	inchangé

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Hebdo pour l'année	220.00 €	inchangé
Journée	100.00 €	inchangé
POLYVALENTE Associations extérieures		
Week-end	1500.00 €	inchangé
Hebdo pour l'année	400.00 €	inchangé
Journée	500.00 €	inchangé
POLYVALENTE Associations reconnues d'utilité publique et partenaires institutionnels		
1 journée par an (sept à août)	gratuit	inchangé
Autre journée	120.00 €	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Saint Aupre		
Journée	gratuit	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Bassin de Vie		
Journée	25.00 €	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Extérieurs		
Journée	50.00 €	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Associations Saint Aupre		
Hebdo	gratuit	inchangé
Journée	gratuit	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Associations Bassin de vie		
Hebdo	60.00 €	inchangé
Journée	25.00 €	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Associations extérieures		
Hebdo par utilisation	12.00 €	inchangé
Journée	25.00 €	inchangé
SALLE ASSOCIATIONS Associations reconnues d'utilité publique ou partenaires institutionnels		
1 journée par an (sept à août)	gratuit	inchangé
Autre journée	25.00 €	inchangé

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

PRET MATERIEL AU PROFIT DU CCAS		
Par manifestation	50.00 €	50.00 €
CHARGES CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL RELIE AU RESEAU CHALEUR		
	153€ TTC/Mwh	inchangé

Entendu ces propositions, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025.

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec l'AEJ et la commune de St Etienne de Crossey pour le projet d'Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, un partenariat a été établi entre l'AEJ et les deux communes avec la volonté de proposer une offre de loisirs de qualité pour les enfants et les jeunes du territoire. Au départ, accueil de loisirs et jeunesse, l'association s'est ouverte au fil des années à de nouveaux champs d'activités à l'écoute des habitants. C'est ainsi qu'elle a coordonné les Temps d'Activités Périscolaires puis ouvert la ludothèque en 2018.

En 2021, la coordinatrice territoire de la CAF conseille l'association d'étudier l'intérêt de devenir Espace de Vie Sociale. Ainsi de 2022 à 2024, l'AEJ mène un travail d'actions expérimentales et de diagnostic partagé afin de situer les besoins des habitants.

Les 2 communes ont dès le début de la démarche, mesuré tout l'intérêt de ce nouvel outil au service du territoire. Conscientes de l'enjeu que représente le maintien du lien social entre les habitants et soucieuses de lutter contre un climat de repli individuel, elles se sont impliquées à tous les niveaux du diagnostic partagé.

Le Projet Social est déposé en décembre 2024 et la demande d'agrément d'AEJ a reçu un retour favorable en avril 2025.

La convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre les 2 communes et l'association AEJ concernant la politique d'animation de la vie sociale : les engagements de chacun et le suivi de l'activité.

La convention est conclue pour les années 2025 et 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

V- Autorisation à donner à M. le Maire de signer avec la commune de St Etienne de Crossey une convention relative aux travaux pour un local poterie sur notre commune

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la démolition du local poterie situé sur la commune de St Etienne de Crossey mis à disposition de l'association « Maison Pour Tous », la commune recherchait un nouveau local sur le bassin de vie afin de pouvoir les accueillir.

La commune de Saint Aupre a proposé de mettre à leur disposition un local situé dans l'église de Saint Aupre le Bas (salle paroissiale).

Pour ce faire, des travaux d'électricité et de plomberie étaient nécessaires et ils convenaient de contractualiser les obligations de chacun.

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières de chacune des communes dans cette mise à disposition.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention relative aux travaux pour la mise à disposition d'un local poterie.

VI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention tripartite de partenariat avec le syndicat des étangs et le Département de l'Isère dans le cadre de l'aménagement de l'étang des Pères Chartreux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Isère et le Syndicat des Etangs entendent organiser par le biais d'une convention les engagements avec les propriétaires d'étangs, afin de mettre en œuvre les objectifs et actions de la charte « Maintenir, préserver et valoriser les étangs du Dauphiné ».

Etangs de l'Isère intervient pour apporter une assistance technique et administrative afin d'organiser les vidanges, définir les préconisations d'entretien et de gestion des étangs destinés à favoriser la production piscicole, à pérenniser la fonctionnalité des étangs et les valoriser.

La présente convention a pour objet de développer des méthodes de production piscicole extensive économiquement performantes et contribuant à la préservation et à la valorisation de l'écosystème « étangs » Isérois. Elle fixe notamment les engagements de la commune (propriétaire de l'étang), candidat à l'obtention d'accompagnement technique et administratif d'Etangs Isère et aux aides financières du Département.

L'ensemble des engagements des 3 parties sont détaillés dans la convention en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée d'engagement des actions prévues dans la notice de gestion.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

VII- Adoption de l'opération d'aménagement de l'étang des Pères Chartreux et adoption des modalités de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai dernier par laquelle le projet d'aménagement de l'étang des Pères Chartreux avait été validé et présentait une possibilité de financement de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Depuis, d'autres sources de financement ont été recherchées et le projet pourrait être éligible à une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Pour rappel, suite à un constat d'eutrophisation de l'étang, le développement des algues invasives, le déficit en alimentation et un réchauffement de l'eau, tous ces facteurs conjugués qui amènent à des pertes irréversibles de la biodiversité, des travaux doivent être engagés pour restaurer cet espace naturel. Ce site classé ZNIEFF, est un corridor écologique d'une richesse exceptionnelle.

Plusieurs étapes seront nécessaires :

- Dans un 1^{er} temps, la mise à sec de l'étang
- Puis la création d'un chenal dans l'étang pour évacuer les eaux et éventuellement la création d'un fossé de réserve pour la préservation de la biodiversité.
- Enfin, la mise en place d'un ouvrage de vidange, des travaux de curage et des travaux de réfection des digues.

Entendu cet exposé, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider ce projet et le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses HT (en €) :

Nature	Coût
Vidange et pêche	1 820.00 €
Travaux	66 100.00€
Total	67 920.00 €

Recettes (en €) :

Nature	Coût
Fonds vert	33 960.00 €
Conseil Départemental	13 125.00 €
Autofinancement commune	20 835.00 €
Total	67 920.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet d'aménagement de l'Etang des Chartreux et le tableau de financement présenté.

VIII- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Considérant que suite à la demande d'un agent du service scolaire de bénéficier d'une mise à la retraite progressive, son temps de travail s'est vu diminuer. De ce fait, en commun accord avec les autres agents du service, leurs temps de travail ont été revus à la hausse.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier les temps de travail de certains agents :
Le tableau des emplois de la commune de Saint Aupre est ainsi modifié :

Grade	Cat	Tps de travail	Poste	Statut
Filière administrative				
Rédacteur	B	35 h	DGS	Titulaire
Adjoint administratif	C	28 h	Agent d'accueil-assistante administrative	Titulaire
Filière technique				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	14 h	Agent scolaire <i>A compter du 1^{er} juillet 2025</i>	Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	22 h 50	Référent services techniques	Titulaire
Adjoint technique	C	28 h	Agent technique polyvalent	Titulaire
Adjoint technique	C	33 h	Agent scolaire <i>A compter du 1^{er} septembre 2025</i>	Titulaire
Adjoint technique	C	33 h	Coordinatrice scolaire <i>A compter du 1^{er} septembre 2025</i>	Titulaire
Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	33 h	ATSEM <i>A compter du 1^{er} septembre 2025</i>	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

IX- Approbation du projet de zonage, du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique

Monsieur le Maire informe que :

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),
- préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndical hydraulique, syndicats géomapiens,...).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- Autoriser sa mise en enquête publique
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

Considérant l'exposé de M. le Maire :

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- AUTORISE sa mise en enquête publique
- AUTORISE le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.